

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE**

DATE : 27/04/2023

REFERENCE : REPLY MINSANTE N°2023-12

OBJET : COVID-19 : CAMPAGNE DE VACCINATION AU PRINTEMPS POUR LES PERSONNES LES PLUS FRAGILES

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

ERRATUM au MINSANTE n°2023-12 du 25 avril 2023 en raison de deux modifications (surlignées).

Mesdames, Messieurs,

La Haute autorité de santé (HAS) a rendu un avis sur la stratégie de vaccination contre le Covid-19 pour l'année en cours le 23 février 2023¹. Dans ce contexte, une campagne de rappel au printemps est lancée pour les populations particulièrement à risque.

Le DGS urgent n°2023-07 paru le 25 avril 2023 précise les modalités globales de cette campagne.

Le présent Minsante détaille les modalités d'organisation de la campagne de vaccination dans les lieux prenant en charge des personnes fragiles.

Ce document s'organise comme suit :

- I. Une campagne de rappel au printemps destinée à protéger les plus fragiles
- II. Rappel des circuits de distribution des vaccins
- III. Organisation des sessions de vaccination dans les EHPAD et USLD
- IV. Vaccination dans les établissements de santé

¹ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-02/recommandation_vaccinale_anticipation_des_campagnes_de_vaccination_2023.pdf

I- Une campagne de rappel au printemps destinée à protéger les plus fragiles

Cible vaccinale

La protection immunitaire décroît plus rapidement dans le temps chez certaines catégories de personnes, les exposant davantage au risque les personnes les plus à risque de faire une forme grave de Covid-19. Dans ce contexte, **une campagne de rappel au printemps sera organisée du 27 avril 2023 au 16 juin 2023** pour :

- Les personnes âgées de 80 ans et plus ;
- Les personnes immunodéprimées ;
- Les résidents des EHPAD et USLD, quel que soit leur âge ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec l'équipe soignante.

La dose de rappel n'est plus recommandée pour les personnes non ciblées par les recommandations de rappel décrites ci-dessus. Néanmoins, si une personne n'est pas dans la cible et souhaite recevoir un rappel, elle pourra en bénéficier gratuitement.

Objectifs de la vaccination

L'objectif de cette campagne de vaccination est de **maintenir un niveau de protection vaccinale suffisant afin de réduire la survenue de formes graves de Covid-19, et le risque d'hospitalisation et de décès.**

La circulation du Covid-19 se caractérise par des vagues successives et difficilement prévisibles : depuis début mars 2023, **les indicateurs de surveillance et de recours aux soins et les indicateurs pré-hospitaliers restent à des niveaux bas mais sont en légère augmentation**, marquant une circulation encore active du virus. **Du fait du niveau insuffisant des rappels vaccinaux et de la circulation toujours active du Covid-19, la vaccination contre le COVID-19 chez les personnes fragiles reste nécessaire.**

Intérêt de la vaccination

Comme le souligne la HAS², la protection contre les formes graves se maintient à un niveau élevé (plus de 70 %) pendant au moins trois mois et diminue de façon très progressive ensuite : **effectuer une dose de rappel chez des patients particulièrement fragiles permet donc de prolonger dans le temps un niveau de protection élevé contre le virus.**

Vaccins recommandés

Pour cette dose de rappel, **il est recommandé d'utiliser préférentiellement les vaccins bivalents adaptés à Omicron, quel que soit le vaccin administré précédemment.** Pour les personnes âgées de moins de 30 ans, les vaccins Comirnaty® de Pfizer-BioNTech sont recommandés.

En alternative aux vaccins à ARNm bivalents pour les personnes qui ne souhaitent pas et celles qui ne peuvent pas en bénéficier (contre-indications), il est possible d'utiliser en rappel des vaccins VidPrevtyn Beta® de Sanofi et Nuvaxovid® de Novavax. Vous trouverez des précisions sur l'utilisation de ces vaccins dans le [DGS-urgent n°2022_85](#).

Délai à respecter

Le délai à respecter après la dernière injection ou infection est de 6 mois minimum, quelle que soit la situation du patient.

² https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-02/recommandation_vaccinale_anticipation_des_campagnes_de_vaccination_2023.pdf (page 19)

Lieux de vaccination

- Pour les résidents en EHPAD et USLD, la vaccination sera organisée par l'établissement³ ;
- Pour les personnes suivies dans un service de soin, la vaccination pourra être réalisée directement au sein de la structure de soins ;
- Pour les autres personnes ciblées par les recommandations, y compris les personnes qui résident en résidence autonomie ou résidence service, la vaccination de printemps pourra être réalisée en ville : en pharmacie, auprès d'un médecin ou encore auprès d'un(e) infirmier(ière) diplômé(e) d'Etat.

Que ce soit pour les vaccinations en ville ou en EPHAD/USLD, les modalités de commande et de distribution restent inchangées.

II- Rappel des circuits de distribution des vaccins

EHPAD et USLD

En fonction de l'organisation mise en place pour les précédentes campagnes de vaccination et notamment de la proximité de l'établissement avec la pharmacie à usage intérieur (PUI) pivot du département, l'établissement peut :

- *Option 1* : Si la PUI pivot est assez proche, récupérer les doses adaptées nécessaires à la vaccination de ses résidents auprès d'elle. Ce circuit doit être coordonné avec l'ARS ;
- *Option 2* : S'organiser avec son officine de rattachement ou une officine à proximité pour que cette dernière mette à disposition des doses adaptées de son stock, ou qu'elle en commande.

Il est demandé aux établissements de se mobiliser dès maintenant pour acquérir des doses nécessaires à la vaccination des résidents éligibles.

Résidences autonomie et résidences services

Les résidences autonomie et résidences services doivent informer les résidents de l'ouverture de la campagne de rappel de printemps contre le Covid-19.

En fonction des organisations mises en place pour les précédentes campagnes de vaccination, il est demandé de mobiliser les professionnels de santé en charge du suivi habituel de leurs résidents et/ou des professionnels de santé de leur territoire d'implantation pour organiser ces sessions de vaccination.

III- Organisation des sessions de vaccination dans les EHPAD et USLD

Afin de faciliter l'organisation de cette campagne de rappel et compte tenu du peu d'incidents liés à l'acte vaccinal, les règles d'assouplissement mises en œuvre dans le MARS n°2021-43 restent applicables. **Ainsi, la présence physique systématique d'un médecin n'est pas requise lors des séances de vaccination.**

Toutefois, afin d'assurer la sécurité des résidents, le directeur de l'EHPAD doit s'assurer qu'un médecin puisse être joignable en téléconsultation durant les horaires des séances de vaccinations effectuées dans l'établissement, et puisse intervenir sur place si nécessaire.

En cas d'urgence, il est rappelé d'appeler immédiatement le 15. Dans le cas d'un choc anaphylactique, il est nécessaire d'appliquer le protocole prévu dans cette situation en attendant les secours.

Les établissements ne sont pas tenus d'organiser une visite médicale préalable auprès de chaque résident en amont du rappel vaccinal. En revanche, un entretien pré-vaccinal organisé par un prescripteur de la vaccination doit avoir lieu.

Les gestes d'administration des vaccins doivent suivre les règles d'hygiène en vigueur pour l'administration d'un médicament injectable. **Le délai de surveillance post vaccination de 15 minutes est recommandé.**

³ ([cf guide sur l'organisation de la vaccination en EHPAD et USLD](#))

Enfin, **la traçabilité du rappel vaccinal printanier doit être assurée dans le système d'information « Vaccin Covid »**. A la saisie d'une nouvelle injection pour une personne dont le cycle vaccinal initial est enregistré comme terminé, les professionnels sélectionneront le motif « rappel » dans la liste déroulante prévue à cet effet.

Compte tenu de la grande vulnérabilité des personnes présentes dans EHPAD et les USLD, **nous demandons à toutes les Agences régionales de Santé (ARS) de s'assurer que des séances de vaccination pour les rappels Covid-19 seront organisées pendant la campagne qui se tiendra durant 1 mois et demi, jusqu'à la mi-juin.**

Les modalités d'organisation d'une campagne de vaccination en EHPAD et en USLD sont détaillées dans le guide sur « [l'organisation de la vaccination en EHPAD et USLD](#) »

IV- Vaccination dans les établissements de santé

Les ARS doivent s'assurer qu'une **offre de vaccination est présente dans tous les établissements de santé de leur territoire, pour la vaccination des personnes hospitalisées éligibles ou des personnes éligibles venant en consultation, notamment les personnes immunodéprimées.**

**

**

**

Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation et nous vous en remercions sincèrement.

Cyril GOUTARD
Directeur de la Task
Force Vaccination

Dr Grégory EMERY
Directeur Général
Adjoint de la Santé

Jean-Benoît DUJOL
Directeur Général de
la Cohésion Sociale

Signé

Signé

Signé